

Bibliothèque Municipale Marie Rose Poggio

Charte Internet

Service mis à disposition et Modalités d'usage

La bibliothèque municipale d'Auriol met à disposition du public :

- des postes informatiques permettant :
 - d'accéder au catalogue en ligne de la bibliothèque
 - la consultation sur Internet, avant tout en tant qu'outil documentaire (au même titre que tous les documents de la bibliothèque)
 - la rédaction de documents ou la formation, etc.
- En cas de trop grande affluence, le temps de navigation sur les postes informatiques sera limité à 1 heure.

- un accès wifi permettant la connexion d'appareils personnels pour laquelle l'utilisateur devra utiliser les identifiants indiqués sur place.

Ces services, restreints et sécurisés, sont gratuits et en libre accès, aux heures d'ouverture de la bibliothèque ; mais peuvent être indisponibles pour des raisons techniques ou des actions spécifiques.

Responsabilité des usagers et respect de la législation

- **Responsabilité des usagers**

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition. Il sera tenu pour responsable des dégradations que lui-même, ou des personnes mineures, sous sa responsabilité, pourraient causer au matériel utilisé.

L'utilisateur s'engage, par ailleurs, à ne pas télécharger ou tenter d'installer un programme quel qu'il soit, ainsi qu'à ne pas modifier la configuration de l'ordinateur.

L'utilisateur peut enregistrer, temporairement, un document produit sur place ou un fichier de sa propre clé USB, sur le bureau de l'ordinateur, à condition de l'effacer avant son départ. La bibliothèque n'est pas responsable en cas de perte ou détérioration de ces fichiers, ainsi que de leur accès par autrui.

L'utilisateur peut utiliser les services d'adressage courriel de son fournisseur pour accéder à son adresse courriel personnelle et ainsi récupérer ou transférer un document produit sur place.

L'utilisateur peut venir accompagné, dans la limite de 2 personnes par poste et dans la mesure où le calme est respecté. Il est interdit de manger et boire pendant la consultation.

- **Respect de la législation**

L'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre la législation française dans le cadre de l'utilisation d'Internet. Il reste entièrement responsable des éventuels usages illicites qu'il en fait sur les postes de la bibliothèque.

Cf. le rappel de la législation ci-après.

Le personnel de la bibliothèque et le gestionnaire informatique se réservent le droit d'accéder à tout ou partie de l'historique de navigation d'un utilisateur, à ces fichiers temporaires, ceci dans un souci d'exploitation statistique et de vérification des règles de consultation, d'intervenir dans le déroulement d'une tâche ou d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas le règlement.

L'utilisateur pourra être exclu immédiatement de la bibliothèque.

- **Responsabilité des parents d'enfants mineurs**

L'utilisation du service Internet (sur le matériel de la bibliothèque ou sur du matériel personnel par wifi) se fait sous la responsabilité des parents.

-Les mineurs de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

-Les mineurs de 11 à moins de 15 ans non accompagnés devront faire signer l'autorisation parentale ci-après pour accéder à un poste informatique.

-Concernant les mineurs de 15 ans et plus non accompagnés : la section « Adultes » étant accessible à partir de 15 ans, la bibliothèque décline toute responsabilité quant à l'utilisation qu'ils font d'Internet.

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20190527-49-DE Date de télétransmission : 04/06/2019 Date de réception préfecture : 04/06/2019

J'autorise mon enfant.....
à utiliser les ordinateurs de la bibliothèque et à naviguer seul sur Internet. Je reste responsable de ses pratiques Internet et m'engage à lire avec lui la présente charte avant de la lui faire signer.
Fait le _____ signatures du parent et de l'enfant

Rappel de la législation

L'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à sa disposition par la bibliothèque municipale d'Auriol.

L'utilisateur est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois dont le non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

-La fraude informatique :

Conformément à la loi, le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système. Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système. Le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient sont considérés comme des délits. La tentative des délits est punie des mêmes peines.

Loi du 5 janvier 1988 (Articles 323-1 à 7 du Code pénal).

-La lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité :

Conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, la commune d'Auriol conserve systématiquement les données techniques de connexion des postes informatiques et des postes personnels des usagers pendant une durée 12 mois (décret 2006-358).

Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

-La protection des mineurs :

La bibliothèque municipale étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement

(Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

-Droit des auteurs :

Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques, notamment, est illicite sans le consentement express des auteurs ou ayant droits, l'utilisateur s'engage donc à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur le réseau Internet (logiciels, sons, images, photographies, textes, interprètes...)

(Articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

[Loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2"](#)
interdisant les téléchargements illégaux.